

COMMISSION  
ÉLECTROTECHNIQUE  
INTERNATIONALE

CISPR  
11

1990

INTERNATIONAL  
ELECTROTECHNICAL  
COMMISSION

AMENDEMENT 2  
AMENDMENT 2

1996-03

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES  
INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE

---

---

Amendement 2

**Limites et méthodes de mesure  
des caractéristiques de perturbations  
électromagnétiques des appareils industriels,  
scientifiques et médicaux (ISM)  
à fréquence radioélectrique**

Amendment 2

**Limits and methods of measurement  
of electromagnetic disturbance characteristics  
of industrial, scientific and medical (ISM)  
radio-frequency equipment**

© CEI 1996 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse

---

---



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

---

---

AVANT-PROPOS

Cet amendement a été préparé par le sous-comité B du CISPR: Perturbations relatives aux appareils industriels, scientifiques et médicaux à fréquences radioélectriques.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
CISPR/B/147/FDIS	CISPR/B/158/RVD
CISPR/B/148/FDIS	CISPR/B/159/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 8

*Ajouter, après 2.4, le nouveau paragraphe 2.5 suivant:*

2.5 Un claquement est une perturbation qui dépasse la limite d'une perturbation continue d'une durée maximale de 200 ms qui est séparée de la perturbation suivante par un intervalle de temps minimal de 200 ms. Ces deux intervalles de temps se rapportent au niveau de la limite d'une perturbation continue.

Un claquement peut comporter un certain nombre d'impulsions; dans ce cas, la durée correspondante s'étend du début de la première impulsion à la fin de la dernière impulsion.

Page 10

4.1 *Séparation en groupes*

*Ajouter, à la suite du texte existant, le nouveau texte suivant:*

Les limites et les exigences de mesure de cette norme ne s'appliquent pas aux composants et aux sous-ensembles qui ne sont pas prévus pour réaliser une fonction ISM par eux-mêmes.

Page 12

5.1.1 *Bande de fréquences comprise entre 9 kHz et 150 kHz*

*Ajouter, à la fin de ce paragraphe, le nouveau texte suivant:*

, sauf pour les appareils de cuisson à induction.

*Ajouter, à la suite du texte existant, le nouveau texte suivant:*

Pour les appareils ISM du Groupe 2 Classe A mesuré *in situ*, aucune limite ne s'applique, sauf spécification contraire dans la présente publication.

## FOREWORD

This amendment has been prepared by CISPR sub-committee B: Interference relating to industrial, scientific and medical radio-frequency apparatus.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
CISPR/B/147/FDIS	CISPR/B/158/RVD
CISPR/B/148/FDIS	CISPR/B/159/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

Page 9

*Add, after 2.4, the following new subclause 2.5:*

2.5 A click is a disturbance which exceeds the limit of continuous disturbance no longer than 200 ms and which is separated from a subsequent disturbance by at least 200 ms. Both intervals are related to the level of the limit of continuous disturbance.

A click may contain a number of impulses, in which case the relevant time is that from the beginning of the first to the end of the last impulse.

Page 11

4.1 *Separation into groups*

*Add, at the end of the existing text, the following new text:*

Excluded from the testing requirements and limits of this publication are components and subassemblies not intended to perform any stand-alone ISM function.

Page 13

5.1.1 *Frequency band 9 kHz to 150 kHz*

*Add, at the end of this subclause, the following new text:*

, except for induction cooking appliances.

*Add, at the end of the existing test, the following new text:*

For Class A Group 2 ISM equipment *in situ*, no limits apply unless otherwise specified in this publication.

Page 14

5.1.2 *Bande de fréquences comprise entre 150 kHz et 30 MHz*

Ajouter, immédiatement sous le titre de ce paragraphe, le sous-titre suivant:

Perturbation continue

Remplacer le deuxième alinéa par le texte suivant:

Pour les appareils ISM du Groupe 2 Classe 2 A mesuré *in situ*, aucune limite ne s'applique, sauf spécification contraire dans la présente publication.

Tableau IIB

Ajouter, après le tableau IIB, le sous-titre «Perturbation discontinue» avec le texte suivant:

Pour les générateurs de rayons X utilisés pour le diagnostic et fonctionnant de façon intermittente, la limite pour les claquements doit être la limite en quasi-crête, donnée dans les tableaux IIA et IIB pour la limite des perturbations continues, augmentée de 20 dB.

Page 16

Ajouter le nouveau paragraphe 5.1.3 suivant:

5.1.3 *Appareils de cuisson à induction pour usage domestique ou commercial*

Pour les appareils de cuisson à induction pour usage domestique ou commercial (appareils du groupe 2 de classe B), les limites du tableau IIC s'appliquent.

**Tableau IIC – Limites de la tension perturbatrice aux bornes du réseau pour les appareils de cuisson à induction**

Bande de fréquences MHz	Limites pour les appareils de cuisson à induction dB(μV)	
	Quasi-crête	Valeur moyenne
0,009 à 0,050	110	–
0,050 à 0,1485	90 Décroissant linéairement avec le logarithme de la fréquence jusqu'à 80	
0,1485 à 0,5	66 Décroissant linéairement avec le logarithme de la fréquence jusqu'à 56	56 Décroissant linéairement avec le logarithme de la fréquence jusqu'à 46
0,5 à 5	56	46
5 à 30	60	50

NOTE – Les limites de la tension perturbatrice aux bornes du réseau pour les systèmes de tension assignée égale à 100/110 V sont à l'étude.

Modifier le numéro du paragraphe 5.1.3 existant pour lire 5.1.4.